

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALE

DECISION N° 05 /MTB/SG/DGI
Fixant le contingentement du nombre de débits.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Vu la Constitution;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 10.06.36;

DECIDE :

Article premier : Nul ne peut, sous réserve des droits acquis, ouvrir un débit de 2^{ème} catégorie donnant droit à la vente à consommer sur place dans un Fokontany où le nombre des établissements de cette nature atteint la proportion d'un débit pour 1500 habitants ou fraction de ce nombre.

Toutefois, dans les localités importantes dépendant d'un Fokontany et présentant un intérêt touristique certain, on peut, lorsque le contingentement du Fokontany est atteint, délivrer une licence pour l'exploitation d'un établissement de l'espèce qui devra, dans tous les cas, être installée hors d'une zone protégée prévue par l'article 10.06.37 et suivants du Code Générale des Impôts.

Article 2 : Nul ne peut, sous réserve des droits acquis, ouvrir un débit de 2^{ème} catégorie consistant en une vente au détail à emporter dans le Fokontany où le nombre des établissements de cette nature atteint le proportion d'un débit pour 1500 habitants ou fraction de ce nombre.

Article 3 : Sous réserve des droits acquis, les débits de 1^{ère} catégorie consistant en une vente en gros de toutes les boissons alcooliques sont ouverts dans les communes à raison d'un débit pour 7500 habitants ou fraction de ce nombre;

Article 4 : Est considérée comme ouverture d'un nouveau débit de boissons la translation d'un établissement d'un endroit à un autre.

Article 5 : Le Directeur Général des Impôts, les Directeurs centraux, les directeurs Régionaux des Impôts, les chefs de service centraux, les chefs de centres fiscaux sont chargés chacun de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le

7 AVR 2009

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

